



## Defaut d'assurance sur vehicule non roulant

Par **Adrien56**, le 11/10/2011 à 10:06

Bonjour,

L'un de mes véhicules c'est vu amendé de 35€ pour "vignette d'assurance non visible" alors qu'il était stationné sur la voie publique. J'ai également été convoqué au poste pour présenter les papiers du véhicule .Je précise qu'à aucun moment je n'ai conduit ni été vu conduisant ce véhicule. Le véhicule en question n'était pas assuré lors de la verbalisation.Désormais il est assuré à mon nom, et j'ai même vendu le véhicule .Quels sont les risques que j'encours ? je précise que la carte grise était à mon nom et que le ct était valide . Je suis d'ailleurs assuré à l'année en tant que conducteur principale sur un autre véhicule .

Merci d'avance

Par **razor2**, le 11/10/2011 à 11:14

Bonjour, vous risquez des poursuites pour défaut d'assurance. Un véhicule sur la voie publique, roulant ou pas, doit être assuré.  
Cordialement

Par **Adrien56**, le 11/10/2011 à 11:25

merci pour votre réponse rapide